

ECHELLE APPLICABLE AUX MEMBRES ADMIS APRES LE 1er SEPTEMBRE 1911

CAISSE D'ASSURANCE

(inclus l'administration)

CONTRIBUTIONS MENSUELLES (classe ordinaire)

POUR UNE POLICE DE

Conditions et Avantages

Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000	Honoraires d'Admission
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	
16	77	1 23	1 70	2 16	\$2.00 Quel que soit le montant de la police.
17	77	1 23	1 70	2 16	
18	77	1 23	1 70	2 16	
19	77	1 23	1 70	2 16	
20	77	1 23	1 70	2 16	
21	77	1 23	1 70	2 16	BENEFICES : EN INVALIDITE : La moitié de la police comptant ou un vingtième par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution.
22	78	1 26	1 74	2 22	
23	79	1 28	1 77	2 26	
24	81	1 31	1 82	2 32	
25	82	1 34	1 86	2 38	
26	84	1 37	1 91	2 44	
27	86	1 41	1 97	2 52	
28	87	1 44	2 01	2 58	
29	89	1 48	2 07	2 66	
30	91	1 52	2 13	2 74	
31	93	1 56	2 19	2 82	A 70 ANS : Un dixième de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution.
32	96	1 61	2 27	2 92	
33	98	1 65	2 33	3 00	
34	1 00	1 70	2 40	3 10	
35	1 03	1 75	2 48	3 20	
36	1 06	1 81	2 57	3 32	AU DECES : Le montant de la police; ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bénéfices en invalidité ou à 70 ans.
37	1 09	1 87	2 66	3 44	
38	1 12	1 93	2 75	3 56	
39	1 15	1 99	2 84	3 68	
40	1 18	2 06	2 94	3 82	
41	1 22	2 13	3 05	3 96	
42	1 26	2 21	3 17	4 12	
43	1 30	2 29	3 29	4 28	
44	1 34	2 37	3 41	4 44	
45	1 38	2 46	3 54	4 62	
46	1 43	2 55	3 68	4 80	
47	1 48	2 65	3 83	5 00	
48	1 53	2 75	3 98	5 20	
49	1 59	2 88	4 17	5 46	

Les aspirants de 40 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission.

Les contributions sont fixées d'après l'anniversaire le plus près de la date d'admission du nouveau membre dans la Société.

Classes d'Assurance et de Secours réunies.

(inclus l'administration)

CONTRIBUTIONS MENSUELLES (classe ordinaire)

POUR UNE ASSURANCE DE

Conditions et Avantages

Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000	HONORAIRES D'ADMISSION
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	
16	1 07	1 53	2 00	2 46	\$2.00 Quel que soit le montant de la police.
18	1 08	1 54	2 01	2 47	
17	1 09	1 55	2 02	2 48	BENEFICES : En maladie : \$5.00 par semaine pendant 15 semaines par année.
19	1 10	1 56	2 03	2 49	
20	1 11	1 57	2 04	2 50	
21	1 12	1 58	2 05	2 51	
22	1 14	1 62	2 10	2 58	
23	1 16	1 65	2 14	2 63	
24	1 19	1 69	2 20	2 70	
25	1 21	1 73	2 25	2 77	
26	1 24	1 77	2 31	2 84	
27	1 27	1 82	2 38	2 93	
28	1 29	1 86	2 43	3 00	Au décès de l'épouse : \$75.00, si elle a subi l'inspection médicale.
29	1 32	1 91	2 50	3 09	
30	1 35	1 96	2 57	3 18	En invalidité : 1/2 de la police comptant ou 1/20 par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution.
31	1 38	2 01	2 64	3 27	
32	1 42	2 07	2 73	3 38	
33	1 45	2 12	2 80	3 47	
34	1 48	2 18	2 88	3 58	
35	1 52	2 24	2 97	3 69	A 70 ans 1/10 de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution.
36	1 56	2 31	3 07	3 82	
37	1 60	2 38	3 17	3 95	
38	1 64	2 45	3 27	4 08	
39	1 68	2 52	3 37	4 21	
40	1 72	2 60	3 48	4 36	
41	1 77	2 68	3 60	4 51	
42	1 82	2 77	3 73	4 68	
43	1 87	2 86	3 86	4 85	
44	1 92	2 95	3 99	5 02	
45	1 97	3 05	4 13	5 21	
46	2 03	3 15	4 28	5 40	
47	2 09	3 26	4 44	5 61	
48	2 16	3 38	4 61	5 83	
49	2 24	3 53	4 82	6 11	

Le membre marié lors de son admission, ou qui se marie ensuite, n'a droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée sur la formule fournie par la société (examen médical), que son épouse es en bonne santé.

Les aspirants âgés de 40 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission.

AVIS

Ottawa, 15 janvier 1912.

Aux membres de l'Union

St-Joseph du Canada.

Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la société sont dues et payables, par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. Conformément aux articles 199 et 200 du Code, tout sociétaire qui, le premier jour de février prochain, n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 166 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances, est par le fait même, et sans autre avis, suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code.

REMERCIEMENTS.

St-Adelphe, 1er déc. — Je viens aujourd'hui remercier notre belle société pour les bénéfices que j'ai touchés durant mes six semaines de maladie. Je ne puis que féliciter l'Union St-Joseph du Canada de la promptitude avec laquelle elle remplit ses obligations à l'égard de ses membres.

WILFRID ASSELIN.

Montréal, 11 déc. — Permettez-moi de venir offrir mes plus sincères remerciements aux officiers pour la manière courtoise avec laquelle la Société a toujours procédé envers moi, votre créancière depuis le décès de mon mari, il y a déjà cinq ans et six mois.

Les quinze cents dollars que la Société m'a payés si fidèlement par versements mensuels, et cent dollars au décès, ont toujours été reçus avec beaucoup de reconnaissance, et je ne saurais trop féliciter MM. les officiers, ainsi que tous les membres actifs de la Société, pour le dévouement et la ponctualité qu'ils savent apporter envers les obligés de la si appréciable société l'Union St-Joseph du Canada, qui a fait et fera toujours tant de bien.

La mort, en vous ravissant dernièrement M. Séguin, me prive de la joie de lui offrir, à lui comme à vous, mes remerciements, mais ma prière la plus fervente a été et sera souvent adressée au Ciel, pour que Dieu le récompense du dévouement si grand qu'il a apporté aux intérêts de la Société, laquelle est une source de tant de bienfaits pour les veuves et les orphelins.

J'accuse, en cette occasion, réception de quinze dollars, balance finale; j'y joins mes vœux sincères pour le succès toujours grandissant de l'Union St-Joseph du Canada.

Danie W. J. McEwan.

Ottawa, 13 déc. — Je désire remercier vivement l'Union St-Joseph du Canada, pour le chèque de \$1,000 reçu si promptement après le décès de mon fils Albert, ainsi que pour les bénéfices reçus durant sa maladie.

Acceptez toute ma reconnaissance.

GEORGES VINCENT.

St-Etienne des Grès, 8 déc. — Je suis chargé, par M. Sévère Landry, de vous remercier sincèrement pour votre chèque au montant de \$1,000, reçu pour le décès de son épouse, et vous félicite de la promptitude apportée à effectuer ce règlement.

F. ST-ONGE, sec.

Thetford Mines, 7 déc. — M. Joseph Hammann est heureux d'offrir à l'Union St-Joseph du Canada ses plus sincères remerciements pour la promptitude avec laquelle cette Société a payé sa réclamation pour le décès de son épouse.

EUS. LA ROSE, sec.

Capucins, 11 déc. — Veuillez agréer mes remerciements pour votre promptitude à me payer mes bénéfices en maladie. Merci également à tous ceux qui font partie de notre belle société. Veuillez insérer dans le "Prévoyant" cette preuve de l'intérêt que vous portez à vos membres.

CHARLES COTÉ.

CONDOLEANCES.

St-Etienne des Grès, nov. — A une réunion des membres de l'Union St-Joseph du Canada, conseil de St-Etienne des Grès, tenue au lieu ordinaire de ses séances, la proposition suivante a été adoptée: C'est avec grande peine que les membres de ce conseil ont appris la mort de

leur confrère M. Sévère Landry, rentier; en conséquence, il est proposé par M. Hercule Rivard, secondé par M. Joseph Carbonneau, que les membres de ce conseil offrent à leur ami et à sa famille leurs plus sincères sympathies dans la perte douloureuse qu'ils viennent de subir; que cette résolution soit adressée à la famille Landry ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

FÉLIX ST-ONGE,
sec.-rec.

St-Charles, Clarkstown, 22 nov. — Un vote de condoléances, proposé par M. F. Brunet et secondé par M. C. Claude, a été adopté par les membres de ce conseil et adressé à Dame veuve N. Champagne, qui a eu la douleur de perdre son époux.

J. W. CARDINAL,
secrétaire.

Bourget, déc. — A l'assemblée des membres de l'Union St-Joseph du Canada, Conseil de Bourget, Ont., la résolution suivante fut adoptée:

Proposé par Mr Francis Touchette, appuyé par Mr Nap. Chénier; que les membres de ce Conseil ont appris avec regret la mort de Mr Joseph Ménard, un des plus anciens et des plus dévoués membres de ce Conseil; qu'ils désirent exprimer leurs plus sincères sympathies à la famille éprouvée; et que copie de la présente résolution lui soit envoyée, ainsi qu'au "Prévoyant" et au "Moniteur" pour publication.

J. A. MENARD.
Sec.-Percepteur.

Proposé par le Confrère Ad. Riverin, M. D., secondé par le Confrère C. Morin, que le Conseil local No 77 a appris avec vil regret la mort de son Président actif, dans la personne du confrère Wilfrid Desmarais, décédé dimanche, le 3 décembre courant;

Que ce conseil autorise son trésorier à payer une grande messe et 5 messes privées pour le repos de l'âme du regretté défunt.

Que tous les membres de ce conseil offrent à la famille du regretté Desmarais l'expression de leurs plus sincères condoléances;

Il est de plus résolu que copie de la présente résolution soit transmise à la famille si cruellement éprouvée, aux journaux locaux et au "Prévoyant".

J. EM. BLACKBURN
Secrétaire.

Cap Chat, 24 déc. — A une assemblée des membres de l'Union St-Joseph du Canada, Conseil de Cap Chat No 290, tenue le 26 déc. 1911, sous la présidence de M. Auguste Miville;

Il a été proposé par M. Frs Kaible, secondé par M. Auguste Miville: que les membres de ce conseil ont appris avec un grand chagrin la mort subite de leur Curé, Chapelain du dit conseil; et que les plus sincères sympathies soit offertes à la famille éplorée.

Sur la même proposition, les membres de ce Conseil sont tous unanimes à faire chanter une grande messe pour le repos de l'âme de leur regretté Curé et Chapelain. Adopté.

Que copie de ces propositions soit envoyée au "Prévoyant" pour publication.

J. THIVIERGE.
Secrétaire.

Rivière du Loup, 7 déc. — A une assemblée régulière de ce conseil, tenue le 7 courant, il a été proposé par M. Ludger Proulx, secondé par M. Geo. Tremblay, que ce conseil a appris avec regret la mort d'un de ses membres dans la personne de M. Arthur Pelletier.

A cette occasion, ils offrent à la famille éprouvée leurs plus sincères sympathies. Il est de plus résolu que copie de la présente résolution soit envoyée à la famille, aussi qu'au "Prévoyant" pour publication.

LOUIS E. MERCIER.
Sec.-Arch.